



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 15560

Texte de la question

M Michel Vauzelle appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur le fonctionnement des commissions d'appel instituées afin de régler les litiges soulevés par l'orientation des élèves en terminale. En effet, seuls sont recevables par ces commissions les réclamations des élèves dont l'inscription dans l'une des huit filières de préparation au baccalauréat est contestée. En revanche, aucun recours n'est possible si un élève qui souhaite suivre une option déterminée parmi celles que lui offre la filière choisie se voit inscrit contre son gré dans une autre section de la même filière. Or il peut exister une grande différence entre les options d'une même filière : en G, l'option 1 est celle du secrétariat, tandis que G 3, par exemple, est celle du commerce et de la vente ; en F, F3 est celle de l'électrotechnique et F U celle du génie civil, etc. Il paraîtrait donc souhaitable que les élèves concernés puissent également disposer d'un recours dans de tels cas. C'est pourquoi il lui demande s'il pourrait envisager d'élargir les compétences des commissions d'appel.

Texte de la réponse

Reponse. - Les commissions d'appel des propositions d'orientation formulées par les conseils de classe pour le passage en classe terminale des lycées délibèrent dans le cadre des voies d'orientation que constituent les séries menant au baccalauréat : A, B, C, D, E, F, et H A l'intérieur de chaque série, le choix de la classe terminale dépend des enseignements préalablement suivis en classe de première. Ainsi un élève ayant suivi une classe de première F 3 « électronique », entrera en classe de terminale F 3 et non en terminale F 4 « génie civil », puisqu'il n'a pas suivi les enseignements de la classe de première F 4. Il n'y a donc pas lieu d'étendre le champ de l'appel aux options à l'intérieur de chaque voie d'orientation.

Données clés

Auteur : [M. Vauzelle Michel](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15560

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juillet 1989, page 3121